

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE D'U TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CAR-
RIERES ADMINISTRATIVES

96-325 DU 9 JUILLET 1996
LECRET N° /MTFSS/DGFP/DGCA/SR
PORTANT RECLASSEMENT ET NOMINATION
DE MONSIEUR (TOLOVOU Blaise) PROFESSEUR
DE CEG DES CADRES DE LA CATEGORIE A
HIERARCHIE II DES SERVICES SOCIAUX
(ENSEIGNEMENT)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte
du statut général de la Fonction Publique;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les
conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B,C,D,E
(actuellement A,B,C,D,E) des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires
de la République du Congo;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1974 réglemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes régle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrières et reclassements notamment à son article 1er§2;
(/u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblo-
cage des avancements des agents de l'Etat;

(/u le décret n° 94/760 du 28 Décembre 1994 portant suspension des
effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un reclas-
sement, d'une révision de situation administrative ou de tout autre promotion;

(/u le décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/026 du 12 Janvier 1995 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/032 du 02 Février 1995 portant Orga-
nisation des interims des Membres du Gouvernement;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1990 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 95/027 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Mi-
nistres Délégués, Membres du Gouvernement;

D.G.B.

D.G.C.F.

(/u l'arrêté n° 7014/DESSJ/DGFP/DGPCE/SAV du 13 Décembre 1988 portant promotion à trente (30) mois et à trois (3) ans au titre de l'année 1987 de certains Professeurs de CEG de cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête MADIELE Vincent MOULOUNDA,

(/u la décision n° 008/DCT/CC/BP/DIE/ESP du 4 Octobre 1982 mettant certains Instructeurs Politiques en stage de cinq (5) ans à l'Ecole Supérieure du Parti Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail, (Régularisation);

(/u la décision n° 038/DCT/CC/BP/SCC/ESP/DE/SEC du 16 Janvier 1985 portant admission au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) 2ème session année Académique 1983-1984;

(/u la lettre n° 1506/PM du 05 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u la lettre n° 1375/MEFA/SG/DPAA/SP/B3 du 27 Octobre 1986 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé.

/ /) E C R E T E :

ARTICLE 1ER: En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur (TOLOVOU Blaise) Professeur de CEG de 7è échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, des Services Sociaux (Enseignement), en service à OUESSO (Région de la SANGHA), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) option: Economie Politique session de 1984, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti SAMORA-MOISES MACHEL à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Professeur de Lycée de 5è échelon, indice 1240; ACC = Néant.

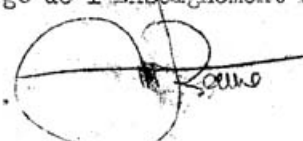
ARTICLE 2: Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 23 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3: Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera;

Brazzaville, le 9 Juillet 1996

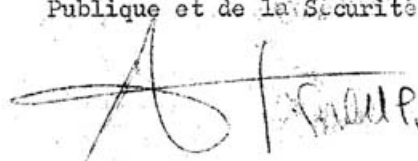
Par le Premier Ministre;
Chef du Gouvernement.

Le Ministre de l'Education Nationale, de la
Recherche Scientifique et Technologique,
Chargé de l'Enseignement Technique.



Martial De Paul I K O U N G A.-

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et de la Sécurité Sociale.

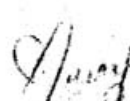


Professeur Anachet TSOMANDET.-



Général Jacques Joachim THOMBY-OPANGO.-

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de
l'Economie et des Finances, Chargé du Bu-
dget et de la Coordination des Régies.



Luc Daniel Adamo MATETA.-

AMPLIATIONS:

JORC.....1
DGFP/DGCA.....3
DGFP/DLC.....2
TNR.....3
DGCF.....3

MEN/DPAA.....2
DOSSIER.....3
INTER-SEC.....1
SCG/EC.....2